

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 juillet 1973

Le séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

#### L'ADOPTION DU 2<sup>e</sup> RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

19 juillet 1973—*M. Stewart (Cochrane)* (président du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts):

Que le deuxième rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, présenté à la Chambre le lundi 16 juillet 1973, soit agréé.

**M. l'Orateur:** Le député de Cochrane a donné préavis de son intention de proposer l'adoption du deuxième rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Je dois dire au député et à la Chambre que la présidence ayant jeté un coup d'œil rapide sur le rapport, trouve que sa forme présente certaines difficultés quant à la procédure.

Les députés savent que la présidence a, de temps à autre, signalé à la Chambre l'importance que revêt depuis toujours la forme sous laquelle les rapports des comités doivent présenter certaines recommandations à la Chambre de sorte que le gouvernement songe à prendre certaines dispositions. L'usage n'a pas été suivi et je doute que la Chambre veuille que la présidence accepte un rapport présenté sous cette forme. Je ne rends pas une décision ferme à ce sujet, mais je demande à la Chambre de donner à la présidence la chance d'examiner l'affaire d'un peu plus près et peut-être d'en discuter avec le président du comité.

\* \* \*

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### DEMANDE D'ABANDON PAR LA FRANCE DES ESSAIS NUCLÉAIRES DANS L'ATMOSPHERE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, mais sans débat, témoignant de l'inquiétude profonde qu'éprouvent sûrement tous les partis à la Chambre, je propose, avec l'appui du député de Comox-Alberni (*M. Barnett*):

Que la Chambre des communes déplore avec vigueur le geste du gouvernement de la France qui a fait exploser une bombe

nucléaire dans le Pacifique sud, et réclame, au nom de l'humanité, l'annulation de tout autre essai dans l'atmosphère.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** La motion que le député propose aux termes de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Je ne crois pas avoir entendu de «non». Si quelqu'un a dit non, il faudrait le dire clairement. En supposant qu'il y a consentement unanime et avec l'assentiment des députés, je vais présenter, conformément à l'article 43 du Règlement, la motion qui est ainsi conçue:

Que la Chambre des communes déplore avec vigueur le geste du gouvernement de la France qui a fait exploser une bombe nucléaire dans le Pacifique sud, et réclame, au nom de l'humanité, l'annulation de tout autre essai dans l'atmosphère.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

[Français]

## LA MAIN-D'ŒUVRE

### LES MESURES VISANT À ASSURER DES EMPLOIS D'ÉTÉ AUX ÉTUDIANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion dont l'urgence est plus pressante que jamais. Il s'agit en effet, du manque d'emplois pour les étudiants et les diplômés de juin 1973. Je propose donc, appuyé par le député de Rimouski (*M. Allard*):

Que cette Chambre étudie avant son ajournement d'été des moyens à prendre pour activer notre économie nationale, afin de permettre aux finissants de juin 1973 et aux autres étudiants d'occuper des emplois qui leur permettraient de réaliser des revenus, tout en apportant leur contribution au développement et à la prospérité de notre Canada, ce qui doit être l'objectif visé pour assurer la prospérité économique et la paix sociale.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.